



RÉGION ACADÉMIQUE  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT

des établissements candidats  
à la démarche de labellisation  
**LYCEE DES METIERS**



## CONTACTS

- **DRAFPIC – pôle relation éducation - économie**  
**Emmanuelle LACAN**, chargée de mission régionale  
04 42 93 88 18 – 06 09 92 91 75  
[emmanuelle.lacan@region-academique-paca.fr](mailto:emmanuelle.lacan@region-academique-paca.fr)

**L'équipe en charge de la labellisation au sein de la DRAFPIC a conçu ce guide afin d'accompagner la candidature de votre établissement à l'obtention ou au renouvellement du label « lycée des métiers ».**

## **INTRODUCTION**

*Le label « Lycée des métiers » permet de reconnaître et valoriser une dynamique déployée par un établissement et de rendre visible l'offre de formation professionnelle pour les usagers et les partenaires de l'école. Il encourage les démarches d'amélioration continue, telles que Qualéduc. Il est un gage de qualité pour l'établissement qui se l'approprie.*

## **1. L'OBTENTION DU LABEL**

Le label « lycée des métiers » est accessible à tout lycée professionnel ou polyvalent associant les voies professionnelle et technologique, public ou privé sous contrat d'association avec l'Etat, qui offre des formations et des services conformes à des critères obligatoires.

Le label est délivré sur décision du recteur de la région académique PACA, sur proposition du groupe de région académique « lycée des métiers » (GRALM) et après avis du conseil de région académique de l'éducation nationale (inter-CAEN).

Le label qualifie une démarche qualité pour l'ensemble de l'établissement et non pas seulement pour une ou plusieurs filières de formation, même si une filière particulière a servi de moteur au processus de labellisation.

Pour obtenir le label ou le renouveler, l'établissement doit entrer dans une démarche qualité et satisfaire les critères nationaux, communs à l'ensemble des académies, mentionnés dans le cahier des charges, ainsi que le critère académique (8a ou 8b).

Sur la base d'une auto-évaluation menée avec ses équipes pédagogique et éducative, après accord du conseil d'administration, le chef de l'établissement présente sa candidature pour la délivrance ou le renouvellement du label.

Dans l'objectif d'obtention du label, ou de son renouvellement, l'établissement met en place une démarche d'amélioration continue sur l'ensemble de l'établissement. Celle-ci doit être collective, appropriée par l'ensemble des acteurs. Pour cette raison, le chef d'établissement constitue une équipe parmi les personnels enseignants, personnels administratifs, éducatifs, apprenants et partenaires, en désignant des pilotes par critère développé.

Après constitution d'un dossier de candidature, un audit est réalisé au sein de l'établissement par une équipe composée de personnels de la région académique compétents en matière de formation professionnelle, de parents d'élèves, de représentants du conseil régional et d'acteurs de la relation professionnelle. Elle évalue sur une journée le degré d'atteinte des critères du cahier des charges et de prise en compte de la démarche qualité. Un déroulement de cette journée (plan d'audit) est adressé par l'établissement à l'équipe de la DRAFPIC.

Tous les trois ans, un suivi du label est mis en place sous la forme d'un échange d'une demi-journée (en présentiel ou à distance) entre le responsable du suivi du label au sein de la DRAFPIC, des inspecteurs (dont l'inspecteur référent) et l'équipe pilote de l'établissement, sur la base de fiches d'écart.

Tous les cinq ans (à compter de l'année de l'audit précédent), l'établissement qui souhaite conserver son label, doit effectuer une demande de renouvellement auprès du service de la DRAFPIC et reconduire le processus initial ; Il convient alors de compléter un formulaire en ligne sur les sites académiques et joindre le procès-verbal du Conseil d'administration, ou conseil d'établissement, actant de l'accord de ses membres.

## **2. L'ACCOMPAGNEMENT DANS LA DEMARCHE**

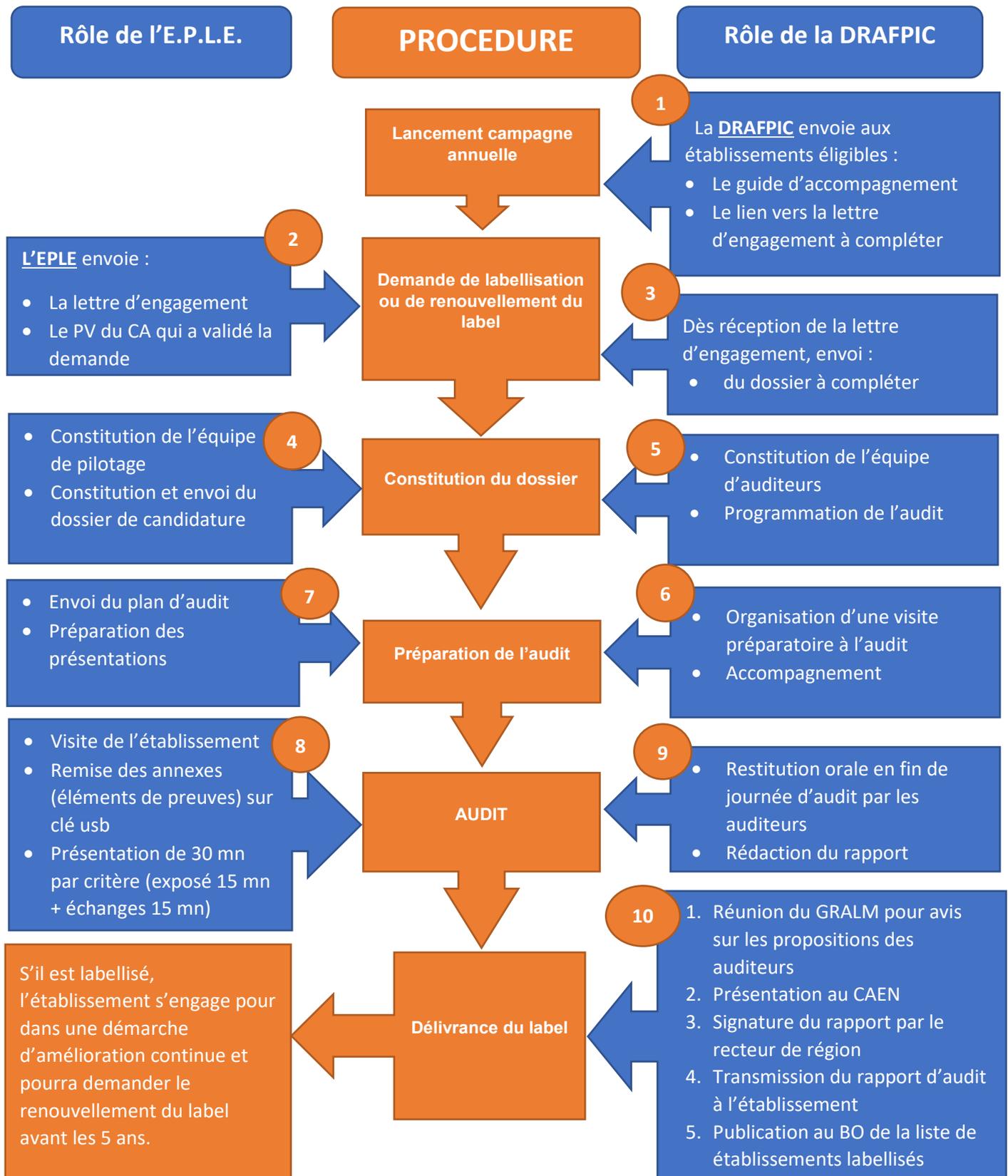
L'équipe en charge de la labellisation au sein de la DRAFPIC peut, à la demande de l'établissement candidat, procéder à une information préalable de l'équipe éducative sur la démarche « lycée des métiers ». En complément, différents échanges permettent de s'assurer de la recevabilité de la demande de labellisation, de faciliter l'appropriation de la démarche et de constituer le dossier de candidature.

L'inspecteur référent de l'établissement ainsi que l'inspecteur référent Qualéduc – Alain BRUNIAS pour l'académie d'Aix-Marseille peuvent également accompagner, à leur demande, les équipes dans cette démarche.

La rubrique « lycée des métiers » des sites académiques offre une information ciblée et propose des ressources à disposition des établissements candidats à la labellisation ou au renouvellement de leur label.

La démarche Qualéduc fournit un cadre pertinent pour les établissements qui souhaitent s'engager dans la labellisation « lycée des métiers » et développer une démarche d'assurance qualité fondée sur l'amélioration continue. Un guide constitué de neuf fiches Qualéduc spécifiques à chacun des 9 critères du cahier des charges, est, à cet effet, à disposition des établissements sur les sites académiques.

### 3. LA PROCEDURE DE LABELLISATION



## 4. LA CONSTITUTION DU DOSSIER

L'envoi de la lettre d'engagement (en ligne) constitue la première étape de candidature à la labellisation et au renouvellement du label. Jointe au procès-verbal du conseil d'administration, elle déclenche la transmission par la DRAFPIC d'un dossier de candidature à compléter.

Le dossier de candidature à la labellisation et au renouvellement du label est constitué et saisi par l'établissement candidat ; Il est adressé à la DRAFPIC un mois avant la date programmée de l'audit afin de permettre son étude par les auditeurs.

Les éléments du dossier de candidature s'inscrivent naturellement dans les axes du projet d'établissement et contribuent à donner du sens aux actions mises en œuvre. Ils montrent comment l'établissement s'approprie la démarche d'amélioration continue sur les 8 critères. Les tableaux de bord et indicateurs forment des éléments essentiels du dossier. En effet, les indicateurs quantitatifs et qualitatifs mis en place permettent un suivi et justifient la démarche engagée.

Le dossier est étayé de preuves significatives figurant en annexes, sous la forme de comptes-rendus de réunion, supports de communication, articles et/ou dossiers de presse, plaquettes, affiches, homologation d'appariement, contrats de partenariat... Ces documents sont enregistrés sur une clé USB remise le jour de l'audit aux auditeurs.

## 5. L'AUDIT

Toute candidature donne lieu à un audit dans l'établissement. Il est conduit par une équipe d'auditeurs constituée de personnels de la région académique compétents en matière de formation professionnelle auxquels peuvent être associés des représentants de milieux professionnels. Il se déroule selon une organisation précisée dans le plan d'audit – document transmis par le chef d'établissement deux semaines avant l'audit.

La journée est organisée en plusieurs temps : visite de l'établissement, présentation générale de la démarche puis de chaque critère avec échanges entre les différents acteurs du projet, puis conclusions des auditeurs présentées oralement.

Chaque critère fait l'objet d'un exposé oral d'une durée de 15 mn, présentant la démarche globale de l'établissement sur ce critère, appuyée sur des indicateurs. Une action emblématique, caractéristique de son engagement, peut également être développée. Les intervenants sont les membres du groupe de pilotage, généralement constitué de l'équipe de direction, des personnels administratifs, des enseignants, des partenaires ou des apprenants ... L'exposé donne lieu à un échange d'une quinzaine de minutes par critère entre auditeurs et intervenants. L'intitulé « Lycée des métiers » précisant le domaine central de formation de l'établissement peut être débattu et une proposition de modification notée.

À l'issue de la journée, les auditeurs restituent oralement leur conclusion et échangent avec l'équipe de l'établissement. Des axes de progrès peuvent être identifiés, faisant l'objet d'une fiche d'écart.

Un rapport est rédigé par les auditeurs. Il est présenté lors de la réunion du Groupe de région académique Lycée des métiers (GRALM) puis du Comité de région académique de l'éducation nationale (inter CAEN) pour une publication au Bulletin officiel.